



## Site

[Accueil](#)  
[Actualités du site](#)  
[Actualités santé sécurité](#)  
[Agenda](#)  
[Plan du site](#)  
[Mentions légales](#)

## Association

[Espace adhérents](#)  
[Présentation de l'association](#)  
[Contact](#)  
[Adhérer](#)

## Fiches

[Fiches de métiers](#)  
[Fiches de SMR](#)  
[Fiches de risques](#)  
[Fiches de postes](#)  
[Fiches d'entreprises](#)  
[Fiches médico-administratives](#)

## Notes d'information

[Fiches conseils](#)  
[Dépliants d'information](#)  
[Rappels code du travail](#)

## Législation

[Actualités juridiques](#)  
[Documentation juridique](#)

## Documentation

[Bibliographie - Documents](#)  
[Evaluation des risques](#)  
[Liens utiles](#)

## Forum

[Forum](#)

# Cariste

FICHE METIER BOSSONS FUTE N°51

ROME : [N1101](#) - [N1103](#) CITP-08 : 8344 INSEE : [652a](#) - [676d](#)

## 1. INTITULES SYNONYMES OU APPARENTES

- ▶ Conducteur de chariot automoteur de manutention à conducteur porté, conducteur d'engin de manutention (transpalette, chariot élévateur).

## 2. DEFINITION

- ▶ Conduit un chariot automoteur pour manutentionner des marchandises palettisées ou non, charger et décharger un véhicule, approvisionner ou déstocker un magasin, assurer l'approvisionnement ou l'évacuation de postes de fabrication, gerber en hauteur (jusqu'à 12 mètres). Assure l'entretien courant du chariot.

## 3. FORMATION - QUALIFICATION

- ▶ Il appartient au chef d'établissement d'assurer une formation et de délivrer une autorisation de conduite aux salariés qu'il affecte à l'activité de cariste.
- ▶ Bien que non obligatoire le Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité ou CACES est fortement recommandé pour valider les compétences acquises.
- ▶ Il existe une possibilité de qualification dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

## 4. ACTIVITE PRINCIPALE

### 4.1. LIEUX D'ACTIVITE

- ▶ Quai, entrepôt, entreprise de production, site frigorifique, port, aéroport, gare routière ou ferroviaire.

### 4.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité consiste à :

- ▶ Porter, déplacer, charger et décharger, gerber des marchandises et des produits le plus souvent sur palettes, en respectant les consignes de sécurité et les conditions de manutention relatives aux différents produits
- ▶ Identifier et répartir les marchandises ou les produits
- ▶ Organiser les rangements des produits en fonction de l'espace disponible et des conditionnements
- ▶ Procéder aux vérifications d'usage

### 4.3. MACHINES ET OUTILS UTILISES

De différentes catégories avec formation spécifique pour chacune d'elles :

- ▶ Catégorie 1 : transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol (levée inférieure à 1 mètre)
- ▶ Catégorie 2 : chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6000 kg
- ▶ Catégorie 3 : chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg (avec formation complémentaire pour les chariots embarqués)
- ▶ Catégorie 4 : chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6000 kg (avec formation

complémentaire pour les chariots spéciaux non listés)

- ▶ Catégorie 5 : chariots élévateurs à mât rétractable (avec formation complémentaire pour les chariots bi et tridimensionnels, à prise latérale, à poste de conduite éleuable)
- ▶ Catégorie 6 : conduite de chariots hors production

#### 4.4. PRODUITS ET MATERIAUX UTILISES

- ▶ Lubrifiants en cas d'entretien de la machine
- ▶ Batteries rechargeables en cas de chariot électrique
- ▶ Gasoil, essence, gaz propane
- ▶ Accessoires de manutention : élingues, palonniers, sangles
- ▶ Matières dangereuses, produits de volume et de taille variables, palettes

#### 4.5. PUBLIC ET RELATIONS SOCIALES

- ▶ Travail seul ou en équipe

#### 4.6. EXIGENCES PARTICULIERES

- ▶ Avoir une bonne perception des distances et des orientations
- ▶ Ne pas prendre de produits altérant la vigilance
- ▶ Avoir des notions de mécanique
- ▶ Connaître les dangers des produits d'entretien utilisés (lubrifiants, détergents...)
- ▶ Avoir le CACES

#### 4.7. TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ▶ Sous réserve d'en avoir les capacités professionnelles l'emploi peut être accessible à des travailleurs présentant certains types de handicaps moyennant des adaptations : surdit , troubles du langage, maladies chroniques et cancers, certains petits troubles moteurs.
- ▶ Emploi incompatible avec une c cit  ou des troubles du champ visuel.

### 5. ACTIVITES POUVANT ETRE ASSOCIEES

- ▶ Activit  de manutentionnaire ou de magasinier
- ▶ Conduite de chariot hors production (cat gorie 6) : d placement, chargement, transfert de chariot sans activit  de production (porte engins), maintenance, d monstration ou essais
- ▶ Arrimage,  lingage
- ▶ Utilisation d'un ordinateur pour la gestion des stocks
- ▶ Peut coordonner l'activit  de plusieurs salari s

### 6. DANGERS

#### 6.1. ACCIDENTS DU TRAVAIL

- ▶ Chute en montant ou en descendant
- ▶ Renversement de l'engin
- ▶ Chute de la charge
- ▶ Lomalgie li e aux vibrations ; lombalgie d'effort en cas de manutention manuelle
- ▶ Retour de volant lorsque la roue heurte un obstacle
- ▶ Accident de circulation : collision, heurt de personne

#### 6.2. AMBIANCES ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- ▶ D placement sur marchepied
- ▶ Travail aux intemp ries (chaleur, froid, vent, givre, pluie)
- ▶ Vibrations
- ▶ \_\_\_\_\_

Travail en **chambre froide** pour les produits frais ou surgelés

- ▶ **Bruit** du chariot, de l'environnement de travail
- ▶ Contrastes de luminances pouvant être importants entre l'extérieur et le dépôt
- ▶ Contraintes posturales (rotation du tronc et de la tête) en fonction de la conduite frontale (un chariot à conduite frontale se conduit en marche arrière) ou latérale ; station assise ou debout selon le type de chariot
- ▶ **Manutention**

### 6.3. AGENTS CHIMIQUES

- ▶ Lubrifiants, gaz et fumées d'échappement, poussières, vapeurs
- ▶ Nuisances chimiques éventuelles de l'entreprise
- ▶ Agents cancérogènes éventuellement en fonction de l'entreprise

### 6.4. AGENTS BIOLOGIQUES

- ▶ Pas à priori

### 6.5. CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- ▶ Poste de sécurité : vigilance et attention pour éviter les accidents de personnes et de biens
- ▶ Appréciation des distances
- ▶ Gestion des tâches en cas de donneurs d'ordres multiples
- ▶ Possibilité de travail de **nuit**, travail en 2 X 8 ou en 3 X 8
- ▶ Travail par à-coups, travail en urgence, exigence de rapidité
- ▶ Déplacements avec l'engin
- ▶ Exiguïté possible des locaux

## 7. RISQUES POUR LA SANTE

### 7.1. MALADIES PROFESSIONNELLES

#### 7.1.1. REGIME GENERAL

- ▶ **Tableau n°36** RG : Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
- ▶ **Tableau n°42** RG : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
- ▶ **Tableau n°57** RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ▶ **Tableau n°64** RG : Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
- ▶ **Tableau n°97** RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- ▶ **Tableau n°98** RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

#### 7.1.2. REGIME AGRICOLE

- ▶ **Tableau n°25** RA : Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse
- ▶ **Tableau n°39** RA : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- ▶ **Tableau n°40** RA : Intoxication professionnelle par l'oxyde de carbone
- ▶ **Tableau n°46** RA : Affections professionnelles provoquées par les bruits
- ▶ **Tableau n°57** RA : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- ▶ **Tableau n°57 bis** RA : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle habituelle de charges lourdes

### 7.2. AUTRES MALADIES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

- ▶ Néant

## 8. SURVEILLANCE MEDICALE

- ▶ Le cariste doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur après un examen médical le déclarant apte au poste de cariste.
- ▶ L'aptitude médicale à la conduite doit être vérifiée tous les ans. Le cariste peut en outre être exposé à des risques particuliers faisant l'objet d'une surveillance médicale renforcée : exposition aux **vibrations**, exposition au **bruit**, travail en **chambre frigorifique**, travail de **nuite**, nuisances spécifiques de l'entreprise.

### 8.1. VISITE MEDICALE

- ▶ Visite d'embauche puis visite tous les ans dans le cadre de l'aptitude médicale à la conduite avec examen de la vue et de l'audition
- ▶ Visite tous les six mois en cas de travail de nuit ou de travail en 3 X 8
- ▶ Interrogatoire sur les habitudes alimentaires (alcool, café), la prise de drogues ou de médicaments pouvant altérer la vigilance
- ▶ Fonction visuelle (vision de loin, de près, champ visuel, vision du relief et des couleurs) et fonction auditive
- ▶ Examen neurologique, examen ostéo-articulaire, examen cardio-vasculaire, examen urinaire, fonction hépatique

### 8.2. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

- ▶ Aucun sauf risques spécifiques : audiogramme en cas d'exposition au bruit (articles [R4431-2](#) et [R4435-2](#) du code du travail)
- ▶ Des examens peuvent être demandés pour la détermination de l'aptitude à la conduite selon les données de l'examen clinique : examen psychotechnique ; gamma-GT et VGM en cas de doute sur une alcoolisation
- ▶ Examen des urines à la bandelette à la recherche d'un diabète
- ▶ Glycémie en fonction du résultat de la glycosurie

### 8.3. VACCINATIONS

- ▶ Rappel DTPolio tous les dix ans conseillé

### 8.4. SUIVI POST PROFESSIONNEL

- ▶ Eventuellement, selon les nuisances chimiques de l'entreprise

### 8.5. DOSSIER MEDICAL

- ▶ Variable selon les nuisances de l'entreprise.

## 9. NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

- ▶ Gaz d'échappement
- ▶ Incendie, explosion avec les chariots au GPL

## 10. ACTIONS PREVENTIVES

### 10.1. INDICATEURS D'AMBIANCE ET METROLOGIE

- ▶ Manutention : analyse de la manutention manuelle au poste de travail
- ▶ Vibrations transmises au corps entier :
  - Mesures de vibrations transmises au corps entier
  - Valeur limite d'exposition journalière rapportée à une période de référence de 8 heures : 1,15 m/s<sup>2</sup> pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps

## 10.2. PREVENTION COLLECTIVE

- ▶ Sécurisation du chariot : protection du conducteur (arceaux de sécurité, bouclier, dossier protégé-tête adapté) et de l'environnement (avertisseur lumineux et sonore, rétroviseur)
- ▶ Poste de conduite confortable : pneumatiques adaptés au sol, cabine à suspension, siège suspendu et réglable, cabine suffisamment spacieuse pour protéger la tête en cas de secousses et permettant le passage des jambes sous le volant, dossier avec appui lombaire
- ▶ Voies de circulation en bon état (entretien des sols), dégagées, balisées avec signalisation et éclairage suffisants
- ▶ Respect de la vérification périodique des équipements
- ▶ Entretien et remplacement des sièges défectueux

## 10.3. PREVENTION INDIVIDUELLE

- ▶ Equipement de protection individuelle normalisé : chassures/bottes de sécurité, gants, protection contre le bruit
- ▶ Alcool, tabac, drogues, alimentation, médicaments altérant la vigilance

## 10.4. FORMATION - INFORMATION - SENSIBILISATION

- ▶ Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES), valable 5 ans et autorisation de conduite délivrée par l'employeur
- ▶ Instructions données par l'employeur au conducteur
- ▶ Bruit et protection auditive
- ▶ Formation à l'hygiène alimentaire
- ▶ Formation de sauveteur secouriste du travail (SST)

# 11. REGLEMENTATION

## 11.1. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- ▶ [Arrêté du 25 juin 2010](#) portant modification de l'[arrêté du 7 juillet 2006](#) relatif au titre professionnel de cariste d'entrepôt
- ▶ [Arrêté du 7 juillet 2006](#) modifiant l'[arrêté du 31 juillet 2003](#) relatif au titre professionnel de cariste d'entrepôt
- ▶ [Arrêté du 2 décembre 1998](#) relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes
- ▶ [Décret n°98-1084 du 2 décembre 1998](#) relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnée l'utilisation des équipements de travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat).

## 11.2. RECOMMANDATIONS

### RECOMMANDATIONS DE LA [CNAMTS](#)

- ▶ R 64 Dispositifs d'accrochage des palettes de manutention portuaire
- ▶ R 79 Manutentions portuaires spéciales
- ▶ R 91 Gaz d'échappement de certains moteurs thermiques équipant les chariots de manutention automoteurs
- ▶ R 197 Risques d'explosion et de projection lors du montage et du démontage des pneumatiques des véhicules et engins sur roues
- ▶ **R 210 Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. Examen de conduite et examen psychotechnique pour les conducteurs**
- ▶ R 215 Batteries d'accumulateurs
- ▶ R 222 Déménagement ou livraison de meubles et colis similaires lourds ou encombrants
- ▶ R 223 Utilisation d'aires de transbordement et de matériels de manutention et de mise à niveau
- ▶ R 241 Utilisation des pneumatiques poids lourds

- ▶ R 259 Etablissement d'un plan de circulation sur les lieux de travail
- ▶ R 260 Utilisation de cales lors du stationnement de véhicules
- ▶ R 273 Arrimage et désarrimage des charges transportées
- ▶ R 298 Risques liés à l'utilisation des palettes. Confection, manutention, stockage
- ▶ R 344 Transport manuel des charges - Limites pratiques permettant de prévenir les risques dus aux manutentions manuelles
- ▶ **R 389 Utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté**

### 11.3. NORMES

#### NORMES ([AFNOR](#))

- ▶ NF EN 1757-1. Août 2001. Sécurité des chariots de manutention. Chariots manuels. Partie 1 : Gerbeurs.
- ▶ NF EN 1551. Novembre 2000. Sécurité des chariots automoteurs. Chariots automoteurs de plus de 10.000 kg.

### 10.4. CONVENTIONS COLLECTIVES

En fonction de la branche professionnelle : agriculture, commerce, industrie, transport...

## 12. BIBLIOGRAPHIE

- ▶ ROME Les fiches métiers. N1101 Conduite d'engins et déplacement de charges - N1103 Magasinage et préparation de commandes. (2009)
- ▶ [Le CACES](#). ED 96. ([INRS](#)) (2009)
- ▶ Classification Internationale Type des professions (CITP-08) : 8344 Conducteur de chariots élévateurs. ([O.I.T.](#)) (2008)
- ▶ [Cariste et conducteur transpalette autoporté](#). Fiche de poste n°1. Catherine Vollet, Béatrice Muller et Dominica Feron ([Médecine du travail Durance Luberon](#)) (2003)
- ▶ Classification INSEE des professions (PCS 2003) : 652a Ouvriers qualifiés de la manutention, conducteurs de chariots élévateurs, caristes - 676d Agents non qualifiés des services d'exploitation des transports. ([INSEE](#)) (2003)
- ▶ [Chariots automoteurs au GPL. Prévention des risques incendie/explosion](#). Fiche pratique de sécurité ED 100. ([INRS](#)) (2002)
- ▶ Conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté. Formation. Evaluation. ([INRS](#)) (2001)
- ▶ Des chariots élévateurs moins vibrants. Travail et sécurité, n°610, septembre 2001. ([INRS](#))
- ▶ [Les chariots automoteurs de manutention](#). Edition INRS ED 812. ([INRS](#)) (2001)
- ▶ [Chariots automoteurs de manutention. Manuel de conduite](#). Editions INRS ED 766. ([INRS](#)) (1998)
- ▶ Prévention des risques dorso-lombaires liés à la conduite de chariots élévateurs. Dossier médico-technique 54 TC 45. Documents pour le médecin du travail, n°54, 2e trimestre 1993. ([INRS](#))
- ▶ FAST 03-08-91 Cariste
- ▶ NOSTRA / poste 76 0

**AUTEURS** : Pierrette Trilhe (médecin du travail) (SMT d'Amboise, Bléré, Loches) (37), Elisabeth Halter (médecin du travail) ([ACIST](#)) (94)

**DATE DE CREATION** : Octobre 2002

**DERNIERE MISE A JOUR** : Août 2010

## Commentaires

[Réagir à cette fiche](#)